POLICE LAVAUX

ID article _____

Parkings de Lutry – Contrat macaron – Résident

- **Contractant-e**

Nom : .....

Prénom : .....

Né-e le : .....

Adresse : .....

NPA & localité : .....

Téléphone privé : .....

Téléphone portable : .....

Adresse email : .....

Employeur : .....

- **Véhicule-s**

Transmettre une copie du ou des permis de circulation et une attestation de l'employeur ou une copie de l'extrait du registre du commerce s'il s'agit d'un véhicule professionnel.

Numéro de plaque : .....

Numéro de plaque : .....

- **Validité**

Personne inscrite à l'Office de la population dans le secteur concerné

☐ 1 mois* = CHF 40.00	☐ 2 mois* = CHF 80.00	☐ 3 mois* = CHF 120.00
☐ 4 mois = CHF 160.00	☐ 5 mois = CHF 200.00	☐ 6 mois = CHF 240.00
☐ 7 mois = CHF 280.00	☐ 8 mois = CHF 320.00	☐ 9 mois = CHF 360.00
☐ 10 mois = CHF 400.00	☐ 11 mois = CHF 440.00	☐ 12 mois = CHF 480.00

Période de validité

du 1er ..... au .....

Un émolument de **CHF 20.00** est prélevé pour la délivrance d'un macaron ou l'établissement d'un duplicata. Un macaron valable pour une période **inférieure à 4 mois*** devra être payé comptant lors de la délivrance de celui-ci.

La Municipalité se réserve le droit de retirer ou d'annuler tout macaron non payé dans le délai requis. Le soussigné prend note que s'il ne remplit pas pleinement les conditions énoncées dans l'article 7 « Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et travailleurs pendulaires sur la voie publique », son macaron sera invalide, sans préavis. De plus, le renouvellement n'est pas garanti.

Lieu : ..... Date : .....

Signature du/de la contractant-e : .....

Signature Police Lavaux : .....

Veuillez déposer votre demande et son/ses annexe-s à notre réception, nous les envoyer par courrier à Police Lavaux, Route de Lavaux 216, 1095 Lutry ou par courriel à contact@policelavaux.ch.

▪ Réservé Police Lavaux

Secteur : ☐ **B** ☐ **C** ☐ **E** ☐ **F** ☐ **G**

Transmis à la Bourse pour facturation : .....

Résiliation enregistrée le : .....

▪ Conditions

Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et travailleurs pendulaires sur la voie publique

Article 4 – Secteurs
Le territoire communal est divisé en secteurs ; ces secteurs peuvent être subdivisés en zones afin de répondre à des besoins spécifiques. Chaque secteur est désigné de façon claire, en principe par une ou plusieurs lettres majuscules. La Municipalité peut limiter le nombre des autorisations délivrées pour un secteur. L'établissement d'un secteur peut être subordonné à un essai limité dans le temps.

Article 7 – Bénéficiaires
Peuvent bénéficier du stationnement privilégié :
- Prioritairement, les personnes inscrites auprès du contrôle de l'habitant et dont le logement est situé dans le secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom.
- Dans un deuxième temps, et si le nombre de places le permet, les entreprises ou les commerces et leurs employés établis dans le secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom.

Article 14 – Retrait
L'autorisation est retirée :
a) lorsque le titulaire cesse de remplir les conditions d'octroi
b) en cas d'abus manifeste

Résiliation
La résiliation peut intervenir par écrit 15 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Dans ce cas, le détenteur doit restituer son macaron le lendemain du dernier jour de validité de celui-ci.